

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

Convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **07/05/2025**

Décision prise par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits : virement de crédit de chapitre à chapitre

RUBRIQUE	OBJET
FINANCES LOCALES	Admissions en non-valeur 2024 et 2025
	Demande de subvention au Département : aide aux travaux sur voirie communale accidentogène 2025
	Aide au projet d'aménagement MANOLYS « création d'un quartier habitat » : Participation financière de la commune aux travaux d'effacement de la ligne électrique et mise en place des réseaux
INTERCOMMUNALITE	Répartition des sièges du Conseil Communautaires de la CC Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux 2026
DOMAINE ET PATRIMOINE	Echange de terrain la Commune / Lalouf
	Lancement de la démarche concernant le projet de collecte de dons avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration de trois tableaux de l'Eglise de St Vivien

Questions diverses :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Madame **BERETTI Lydia** est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du **07/05/2025** est approuvé.

En exercice : 18

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Absents : 4

DELIB 2025_0702_18 : Approbation des Créances Admises en non-valeur 2024-2025

Le SGC de FERRIERES nous expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après en raison de motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 110.60€ pour l'exercice 2024 et 40.60€ pour l'exercice 2025.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeurs », sur le budget 2025 de la commune. Le montant des créances concernés à ce jour s'élève respectivement à : **110.60€ pour l'exercice 2024 et 40.60€ pour l'exercice 2025.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2024

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-288	2	7067—	87	1,60 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-317	1	7067--	83	10,80 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-275	1	7067--	83	37,80 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-665	1	7067--	83	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-378	1	7067--	83	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-288	1	7067--	83	59,40 €	Poursuite sans effet
						110,60 €	

Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2025

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-530	1	7067—	83	39.90 €	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-449	1	7067--	83	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-534	1	7067--	83	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
						40.60 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en non -valeurs des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant de **110.60€ (exercice 2024) et 40.60€ (exercice 2025)**

Les crédits ont été prévus au budget commune 2025 au chapitre 65-Autres charges de gestion courante.

DELIB 2025_0702_19 : DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENT -AIDE AUX TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE.

Le maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre d'aide départemental concernant les travaux sur voirie communale accidentogène.

Les devis présentés par la **société EIFFAGE**- établissement Poitou- Charentes Limousin, 92 rue E.Biraud BP3 17700 SAINT GEORGES DU BOIS s'élève à :

☑ Montant HT 74 406.50 €

☑ Montant TTC 89 287.80 €

Le détail des devis est le suivant :

Lieu	Montant HT	Montant TTC	Devis n°
SILO	23 600,00 €	28 320,00 €	LT202524
YVRAIE	1 650,00 €	1 980,00 €	LT202517
GARNAUD	3 900,00 €	4 680,00 €	LT202521
CARRIERES	2 554,50 €	3 065,40 €	LT202518
TERRE DE FRENE	1 560,00 €	1 872,00 €	LT202527
TERRE DE FRENE	4 740,00 €	5 688,00 €	LT202528
PRIEURE	7 475,00 €	8 970,00 €	LT202523
AUMONERIE	1 015,00 €	1 218,00 €	LT202519
LES ORMES	1 520,00 €	1 824,00 €	LT202522
CLOCC CHAT	1 972,00 €	2 366,40 €	LT202525
IMPASSE GUIQUETTE	870,00 €	1 044,00 €	LT202520
CARRIERES	6 150,00 €	7 380,00 €	LT202538
LA PIAUGERE	12 500,00 €	15 000,00 €	LT202537
PINIER	4 900,00 €	5 880,00 €	LT202536
Total	74 406,50 €	89 287,80 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, auprès du Département une demande de **subvention 2025** pour une aide financière pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

Les dépenses ont été votées au budget 2025

DELIB 2025_0702_20 : Aide au projet d'aménagement MANOLYS « création d'un quartier habitat » : Participation financière de la commune aux travaux d'effacement de la ligne électrique

Le Projet MANOLYS

La société MANOLYS, filiale du groupe CILAOIS souhaite porter le projet d'aménagement de la zone 1AU située rue Eléonore d'Olbreuse à Vandré, Commune de la Devisse.

La société MANOLYS propose la réalisation de 17 terrains à bâtir offrant des surfaces variées entre environ 335 à 550m².

Afin de garantir la faisabilité du projet, la société MANOLYS sollicite la commune de la Devisse pour connaître pour la prise en charge une partie de l'effacement de la ligne électrique surplombant le secteur concerné.

Pour réaliser les travaux d'effacement de la ligne et mise en place des réseaux, les premières estimations font état d'un montant de 60 000 € TTC, et la société MANOLYS souhaite savoir si la Commune de la Devisse accepterait de prendre en charge ces travaux pour partie, à hauteur d'environ 33 333 € HT, soit 40 000 € TTC.

Ces travaux seraient à réaliser dans le courant de l'année 2026 et sous réserve de l'approbation d'un permis d'aménager qui devra être déposé en Mairie après avoir eu l'assentiment sur le projet.

Le plan de financement présentée par la société MANOLYS est le suivant :

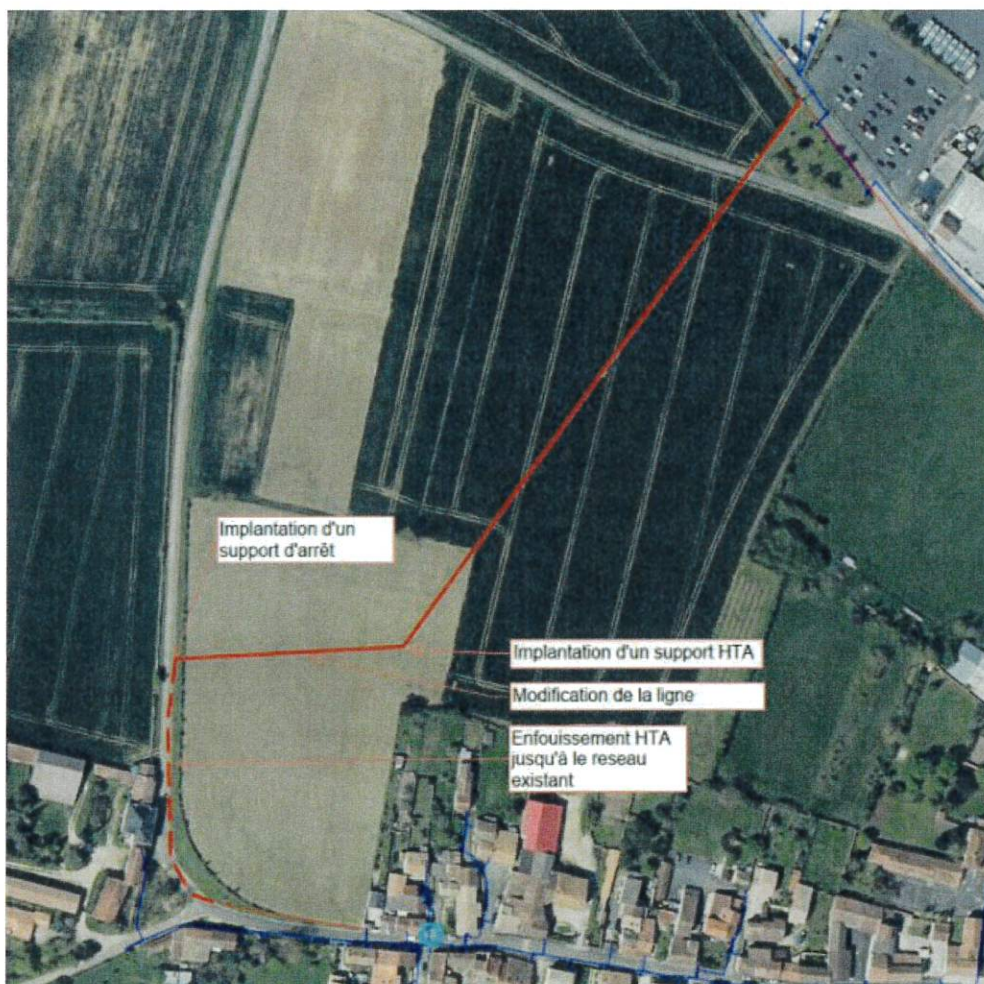
Commune de LA DEVISE (17) Vandré - rue Eléonore			
Plan de financement			
02/06/2025			
Travaux d'effacement de la ligne électrique traversant la zone 1AU			
Conditions de réalisation envisagées : mise en place d'un poteau d'arrêt et enfouissement de la ligne sur parcelles section A n° 1423 et 1410 sous réserve de l'obtention d'une autorisation de servitude de trefonds et passage pour entretien			
Adresse : rue Eléonore d'Olbreuse à Vandré, Commune de LA DEVISE			
	Prix HT	TVA	Prix TTC
Estimation du coût de réalisation de l'effacement de la ligne électrique :	50 000,00	10 000,00	60 000,00
Proposition de répartition sous réserve de l'obtention d'un Permis d'Aménager :			
Prise en charge Commune	33 333,00	6 666,60	39 999,60
Prise en charge Manolys	16 667,00	3 333,40	20 000,40
	50 000,00	10 000,00	60 000,00

L'Etude d'ENEDIS

ENEDIS peut proposer un déplacement d'ouvrage avec un chiffrage estimatif entre 45/50k€ pour le projet suivant :

- * Déplacement de la ligne électrique au plus court (afin de sortir de l'emprise du projet) nécessite 2 changements de support HTA
- * Réalisation d'un enfouissement à l'abord du lotissement

Plan du projet



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté ci-dessous.

ACCEPTÉ de financer à hauteur de **50%** des travaux d'effacement de la ligne dans la limite des 60 000€ TTC du coût total de réalisation de l'effacement de la ligne électrique soit 30 000€ TTC ou 25 000€ HT.

DELIB 2025_0702_21 REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC AUNIS SUD EN VUE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026

Considérant **qu'en répartition dite de droit commun**, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, de **41 sièges**, répartis ainsi que suit :

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 août 2025,

Une **proposition d'accord local** a été adoptée en conseil communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 861	9	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6	6
Le Thou	2 085	2	2
Saint Georges du Bois	1 869	2	2
Ciré d'Aunis	1 560	2	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2	2
Forges	1 323	1	2
Saint Mard	1 244	1	2
La Devise	1 196	1	2
Chambon	985	1	2
Marsais	956	1	2
Bouhet	910	1	2
Saint Saturnin du Bois	910	1	2
Genouillé	889	1	2
Ardillières	877	1	2
Ballon	823	1	2
Landrais	798	1	1
Virson	738	1	1
Puyravault	723	1	1
Vouhé	657	1	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1	1
Breuil la Réorte	473	1	1
Saint Crépin	346	1	1
Anais	318	1	1
Total	33 181	41	51

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve l'**accord local** proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à **51** et répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	2
Saint Mard	1 244	2
La Devise	1 196	2
Chambon	985	2
Marsais	956	2
Bouhet	910	2
Saint Saturnin du Bois	910	2
Genouillé	889	2
Ardillières	877	2
Ballon	823	2
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anals	318	1
Total	33 181	51

- Prend bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2025 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

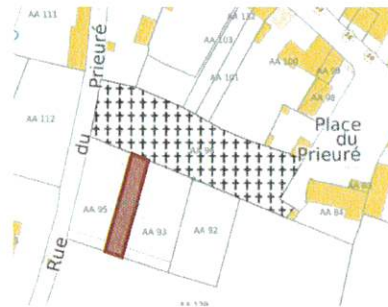
DELIB 2025_0702_22 : Echange de terrains : Commune de la Devise – Mr et Mme Lalouf

Le Maire propose à l'assemblée l'échange de terrains entre la Commune de La DEVISE et Monsieur et Madame LALOUF Jean et Jocelyne.

Ancienne situation avant échange de terrains

PROPRIETAIRE		
Propriétaire	PBF34F	COM COMMUNE DE LA DEVISE RUE CHARLES HENRI PERCHERO 17700 VANDRE

PROPRIETES NON BATIES														
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION								
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	A Ca	Revenu Cadastral
2018	103 AA	0094		RUE DU PRIEURE	0126		103 A		Jardins	01		201		2,04

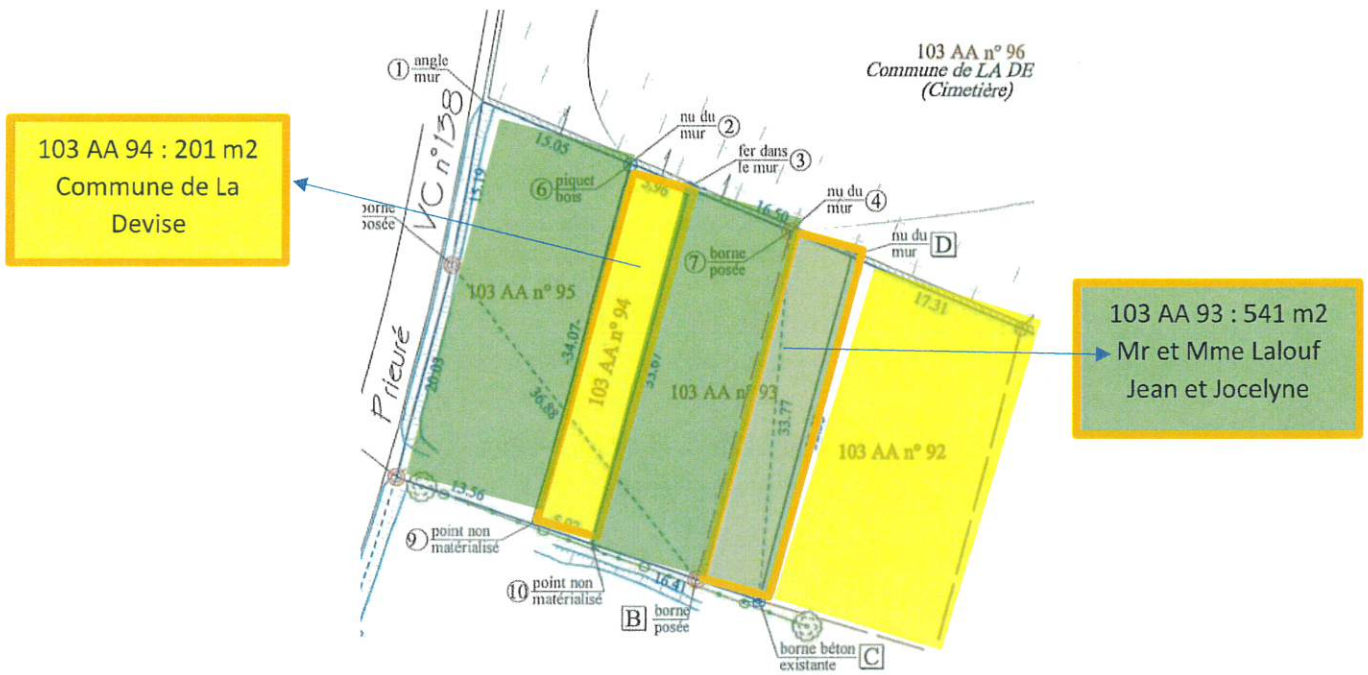


PROPRIETAIRE		
Propriétaire	MBL3QQ	M LALOUF JEAN PIERRE PAUL 0001 RUE DU PRIEURE 17380 LA DEVISE
Propriétaire	MBL3QR	MME LEO JOCELYNE ANGELE PAULE DIT LALOUF JOCELYNE 0001 RUE DU PRIEURE 17380 LA DEVISE

PROPRIETES NON BATIES														
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION								
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	A Ca	Revenu Cadastral
1994	103 AA	0093		RUE DU PRIEURE	0126		103 A		Jardins	01		541		5,45

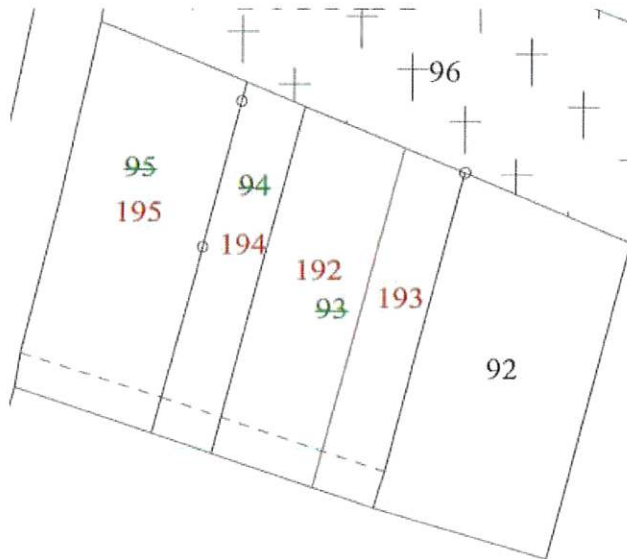


Bornage de terrains et situation avant l'échange de terrains



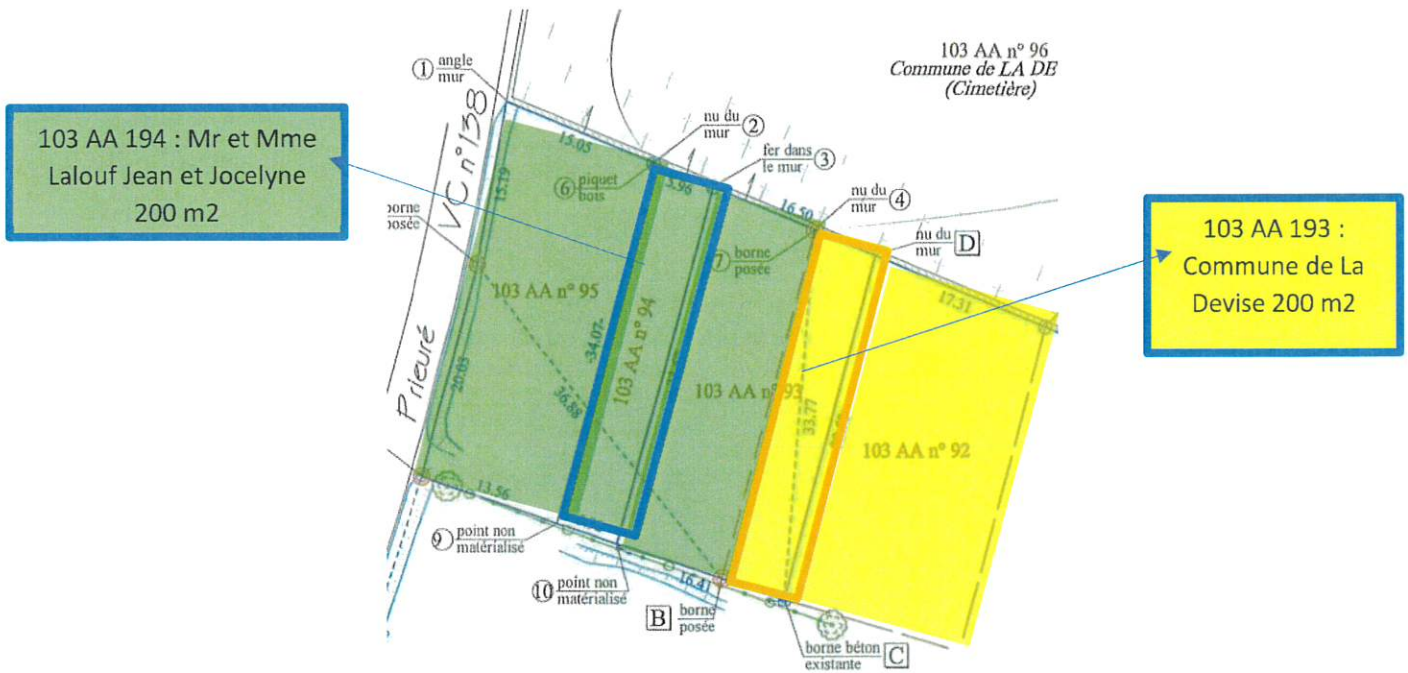
103 AA 94 : 201 m2
Commune de La Devise

103 AA 93 : 541 m2
Mr et Mme Lalouf
Jean et Jocelyne



n° Parcelles				Nom Propriétaires
avant bornage		après bornage		
103 AA 95	498 m2	103 AA 195	481 m2	Mr et Mme Lalouf
103 AA 94	201 m2	103 AA 194	200 m2	Commune de La Devise
103 AA 93	541 m2	103 AA 192	342 m2	Mr et Mme Lalouf
		103 AA 193	200 m2	Mr et Mme Lalouf
103 AA 92	542 m2	103 AA 92	542 m2	Commune de La Devise

Nouvelle situation après l'échange de terrains



n° Parcelles				Nom Propriétaires avant échange terrains	Nom Propriétaires après échange terrains
avant bornage		après bornage			
103 AA 95	498 m ²	103 AA 195	481 m ²	Mr et Mme Lalouf	Mr et Mme Lalouf
103 AA 94	201 m ²	103 AA 194	200 m²	Commune de La Devise	Mr et Mme Lalouf
103 AA 93	541 m ²	103 AA 192	342 m ²	Mr et Mme Lalouf	Mr et Mme Lalouf
		103 AA 193	200 m²	Mr et Mme Lalouf	Commune de La Devise
103 AA 92	542 m ²	103 AA 92	542 m ²	Commune de La Devise	Commune de La Devise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 Accepte d'échanger les terrains de même contenance avec Mr et Mme Lalouf

N° Parcelles		Nom Propriétaires avant échange terrains	Nom Propriétaires après échange terrains
après bornage			
103 AA 194	200 m²	Commune de La Devise	Mr et Mme Lalouf
103 AA 193	200 m²	Mr et Mme Lalouf	Commune de La Devise

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais d'échange de terrains seront pris en charge par la Commune de La Devise.

DELIB 2025_0702_23 : lancement de la démarche concernant le projet de collecte de dons avec la fondation du patrimoine restauration tableaux

Monsieur Guillaume DAMPURE expose à l'assemblée le projet de collecte de dons que la commune souhaite soumettre à la Fondation du Patrimoine.

Madame CHAMPOUDRY Louissette, conseillère sera la personne chargée du suivi de la collecte.

Restauration de 3 tableaux dont un inscrit aux MH

*Saint Vivien : Ce tableau est une huile sur toile libre de 220X150cm, représentant le Saint lié à notre église St Vivien de la Devise. Ce dernier est inscrit aux MH

*Sainte Catherine : tableau, huile sur toile libre de 123X97cm. Objet non protégé

*Sainte Marie Madeleine : huile sur toile montée sur châssis à écharpe 130X97cm, avec cadre. Objet non protégé

Les œuvres sont très dégradées (écaillage et soulèvement, trous et déchirures).

Le financement prévisionnel est le suivant :

Nature des financements*	Montant en €	Statut
département de la Chte Maritime pour le tableau inscrit au MH ST VIVIEN 20 %	1284	Sollicité
Mairie de La Devise 20% de 16000 (3 tableaux)	3432	Sollicité
Fondation du Patrimoine 62,5 %	10000	Sollicité
DRAC 20%	1284	Sélectionnez
TOTAL	16000	

**Subventions publiques (préciser leur origine), recettes générées par l'exploitation du bien, emprunts, mécénat et autres aides, autofinancement*

Durée prévue de l'appel aux dons (en mois - maximum 5 ans soit 60 mois) : mois

Date souhaitée du lancement de la collecte de dons (JJ/MM/AAAA) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche concernant le projet de collecte de dons avec la fondation du patrimoine pour la restauration de 3 tableaux présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

- Monsieur Samuel Madeux, conseiller délégué chargé des affaires scolaires et périscolaires nous informe du remplacement de Mélodie Valégeas à partir 1^{er} septembre pour une durée de 2 mois minimum par Océane Mabilde.
- Monsieur le Maire Pascal Tardy nous fait part que la commune est maintenant propriétaire du terrain de Mr Vatré aux Carrières et du terrain de Mme Savignac à côté de la Charmille.
- Monsieur le Maire Pascal Tardy propose de commencer le projet d'aménagement du parvis de la mairie.
Monsieur Louis Boutteaud et Monsieur Patrick Blanchet nous font part qu'ils préfèrent laisser ce projet à la prochaine équipe municipale pour un projet d'ensemble.
- Monsieur Philippe Samain nous annonce que le transport des élèves de 6^{ème} pour le collège de Tonny Boutonne a été validé.
- Monsieur le maire Pascal Tardy et le Conseil Municipal ont décidé de ne pas tirer le feu d'artifice en raison des risques d'incendie, celui-ci est reporté au 2 Août pour le marché des producteurs.

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance

Madame BERETTI Lydia



Fait à LA DEVISE, le 09.07.2025

**Le Maire,
Pascal TARDY**

